SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie

1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2025-ETS EJF-004
Portant modification des Frais de siège
de l'association « Les Etoiles d'Hestia »
6 rue Bugeaud BP 124
73208 Albertville Cedex
N°730 780 749

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-7 et les articles R.314-87 à R.314-94 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

VU l'arrêté portant autorisation des frais de siège de l'association « Les Etoiles d'Hestia » en date du 2 août 2021 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens en date du 7 février 2022 et son avenant en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2024 agréant l'accord du 4 juin 2024 portant extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

VU la demande de modification de frais de siège social transmise en date du 7 avril 2025 pour tenir compte de l'extension du Ségur ;

VU les propositions budgétaires 2025 transmises le 7 avril 2025 par l'association les étoiles d'Hestia ;

SUR rapport de madame la directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté modifie les frais de siège pour l'année 2025 de l'association Les Etoiles d'Hestia.

Article 2 - En application des dispositions de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège couvrant la période 2021-2025 de l'association les Etoiles d'Hestia est le Président du Conseil départemental de Savoie.

Article 3 - L'association les Etoiles d'Hestia, dont le siège est situé 6, rue Bugeaud -73200 Albertville est autorisée à percevoir des frais de siège, pour une durée de 5 ans (pour les exercices 2021 à 2025), nécessaires à son fonctionnement. Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège. Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Article 4 - Le budget du siège de l'association les Etoiles d'Hestia est modifié à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 sur la base d'un taux unique de prélèvement de 5,4192% du total des charges brutes d'exploitation (hors provisions, frais de siège, crédits non pérennes et crédits non reconductibles) du dernier exercice clos.
Pour les établissements ou service nouvellement créés, il sera tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut de celle des propositions budgétaires.

Article 5 - L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés. Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R.314-89 du code de l'action sociale et des familles, les pièces accessibles au contrôle en application de l'article R.314-56 doivent notamment permettre de connaître les modalités de gestion de la trésorerie consolidée, la gestion des investissements, ainsi que des rémunérations, des avantages en nature et des prises en charge de frais accordés aux cadres dirigeants du siège social.
L'inventaire des équipements et des matériels, ainsi que l'état des propriétés foncières et immobilières sont tenus à la disposition des autorités de tarification et de contrôle.

Article 7 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 19 JUIN 2025

Le Président

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

La Préfète,

Yahina NICOLI

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 23 JUIN 2025
PUBLICATION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

23 JUIN 2025

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale